



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de  
Raymond Chabot Grant Thornton  
S.E.N.C.R.L.  
600, rue de La Gauchetière Ouest  
Bureau 2000  
Montréal (QC) H3B 4L8  
Tél.: (514)879-1385  
Télééc.: (450)676-2202  
www.raymondchabot.com

CANADA  
DISTRICT DU QUEBEC  
N° DIVISION : 01-ST-HYACINTHE  
N° COUR : 750-11-004711-195  
N° DOSSIER : 41-2514200  
N° BUREAU : 1030006

C O U R S U P É R I E U R E  
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

**BOUCHERIE ABATTOIR NOISEUX INC.,**  
Personne morale faisant affaire au 164, chemin du  
Ruisseau-Saint-Louis Est, dans la ville de Marieville,  
dans la province de Québec, J3M 1P1.

## AVIS DE LA PROPOSITION AUX CRÉANCIERS

(article 51 de la Loi)

Avis est donné que Boucherie Abattoir Noiseux inc. de Marieville (Québec) a déposé une proposition entre nos mains le 22 novembre 2019 en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Ci-inclus une copie de la proposition, d'un état succinct de son actif et de son passif ainsi qu'une liste des créanciers visés par la proposition et dont les réclamations se chiffrent à 250 \$ ou plus, une preuve de réclamation, une formule de votation et une copie du rapport du syndic sur la proposition.

Une assemblée générale des créanciers de la Débitrice sera tenue au bureau du syndic situé au 600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000, Montréal (Québec), le 12 décembre 2019 à 11 h.

Les créanciers ou toute catégorie de créanciers ayant droit de voter à l'assemblée peuvent, au moyen d'une résolution, accepter la proposition, telle que formulée ou telle que modifiée à l'assemblée. Si la proposition est ainsi acceptée et si elle est approuvée par le Tribunal, elle deviendra obligatoire pour tous les créanciers ou pour la catégorie des créanciers visés.

Les preuves de réclamation, procurations et formules de votation dont l'usage est projeté à l'assemblée doivent être au préalable déposées entre nos mains.

Fait à Montréal, ce 2 décembre 2019.

RAYMOND CHABOT INC.  
Syndic autorisé en insolvabilité

Benoit Fontaine, CPA, CA, CIRP, SAI  
Responsable désigné



Raymond Chabot Inc.

An affiliate of  
Raymond Chabot Grant Thornton  
LLP  
Suite 2000  
600, rue de La Gauchetière Ouest  
Montréal (QC) H3B 4L8  
Phone: (514)879-1385  
Fax: (450)676-2202  
www.raymondchabot.com

CANADA  
DISTRICT OF QUEBEC  
DIVISION NO.: 01-ST-HYACINTHE  
COURT NO. : 750-11-004711-195  
FILE NO. : 41-2514200  
OFFICE NO. : 1030006

S U P E R I O R C O U R T  
" In Bankruptcy and Insolvency "

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF:

**BOUCHERIE ABATTOIR NOISEUX INC.**

---

**NOTICE OF PROPOSAL TO CREDITORS**

(section 51)

---

Take notice that Boucherie Abattoir Noiseux inc. in the city of Marieville (Québec) has lodged with us a proposal under the *Bankruptcy and Insolvency Act* on November 22, 2019.

Copy of the Debtor's proposal, a condensed statement of its assets and liabilities, a list of the creditors affected by the proposal and whose claims amount to \$250 or more, a proof of claim, a letter of votation and a copy of the trustee's preliminary report are enclosed herewith.

A general meeting of the creditors of the Debtor will be held at the trustee's office located at 600 de La Gauchetière Street West, Suite 2000, Montréal (Québec), on December 12, 2019 at 11:00 a.m.

The creditors or any class of creditors qualified to vote at the meeting may, by resolution, accept the proposal made by the debtor either as made or as modified at the meeting. If so accepted and if approved by the Court, the proposal will bind all creditors or the class or creditors affected.

Proofs of claim, proxies and voting letters intended to be used at the meeting must be lodged with us prior thereto.

Dated at Montréal, December 2, 2019.

RAYMOND CHABOT INC.  
Licensed Insolvency Trustee

Benoit Fontaine, CPA, CA, CIRP, SAI  
Trustee in charge

CANADA  
DISTRICT DU QUEBEC  
N<sup>o</sup> DIVISION : 01-ST-HYACINTHE  
N<sup>o</sup> COUR : 750-11-004711-195  
N<sup>o</sup> DOSSIER : 41-2514200  
N<sup>o</sup> BUREAU : 389799-001

C O U R S U P É R I É U R E  
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **BOUCHERIE ABATTOIR NOISEUX INC.**,  
Personne morale faisant affaire au 164, chemin du  
Ruisseau-Saint-Louis Est, dans la ville de Marieville,  
dans la province de Québec, J3M 1P1.

La Proposante

-et-

**RAYMOND CHABOT INC., (SR0163)**

Benoit Fontaine, CPA, CA, CIRP, SAI

Responsable désigné

Syndic autorisé en insolvabilité

---

### **PROPOSITION** (article 50 de la Loi)

Nous, Boucherie Abattoir Noiseux inc., la Proposante nommée ci-dessus, soumettons à nos créanciers, la Proposition suivante en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* :

#### 1. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS GARANTIS

Vu les garanties qui leur sont consenties, nous nous engageons à assumer intégralement les sommes dues aux créanciers garantis, en totalité ou selon toute entente à intervenir avec ces créanciers, dans la mesure où ces garanties seraient valides et opposables à un syndic autorisé en insolvabilité.

Dans le cas contraire, ces créanciers garantis seront considérés comme créanciers non garantis sans droit à un rang prioritaire.

#### 2. MONTANT OFFERT POUR DISTRIBUTION

Nous offrons de remettre au syndic à la Proposition une somme totale de 300 000 \$ (le « Montant offert pour distribution »), lequel ne sera versé au syndic qu'advenant une entente acceptable entre la Proposante et les créanciers garantis Investissement Québec, Banque de Développement du Canada et Caisse Desjardins de Marieville-Rougemont. Ladite entente nécessitera la collaboration de l'ensemble des créanciers garantis ci-mentionnés.

#### 3. RÈGLEMENT DES HONORAIRES

Les honoraires et débours du syndic, ainsi que le paiement des frais accessoires de comptabilité, légaux et autres, découlant de la présente procédure et incluant les frais encourus pour la préparation de ladite Proposition ou de toute proposition amendée s'il en est, ainsi que ceux impayés et encourus durant l'avis d'intention, seront payés, en priorité, à même le Montant offert pour distribution aux créanciers, conformément à l'article 136 (1) b) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

#### 4. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DE LA COURONNE

Les réclamations de Sa Majesté du Chef du Canada ou d'une province qui étaient dues à la date du dépôt de l'avis d'intention, s'il y a lieu, ou au dépôt de la proposition pour les montants de nature à faire l'objet d'une demande aux termes du paragraphe 224 (1.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou de toute

## BOUCHERIE ABATTOIR NOISEUX

Proposition (article 50 de la Loi)

2

disposition législative provinciale identique, pour l'essentiel, aux dispositions de ce paragraphe, seront payées en totalité, à même le Montant offert pour distribution prévu au paragraphe 2, avec les intérêts et pénalités y afférents en vertu des lois, règlements et décrets applicables, dans les six (6) mois suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition, mais avant le règlement des créanciers prévu aux paragraphes 5, 6 et 7.

### 5. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES EMPLOYÉS

Les réclamations des employés à titre de salaires impayés, de même que les sommes dues à titre de vacances des employés toujours en fonction auprès de la Proposante, seront acquittées par la Proposante dans le cours normal des opérations.

Par contre, les réclamations des employés qui ne sont plus en poste, à la date de la proposition, seront acquittées conformément aux articles 81.3 et 136 (1) (d) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Ces réclamations seront acquittées, en priorité, à même les sommes offertes pour distribution aux créanciers.

Conformément à l'article 60 (1.4) LFI, AUX FINS DE VOTE sur toutes questions relatives à la proposition faite par un employeur, personne n'a de réclamation à faire valoir pour les montants dus en conformité de l'article 136 (1) d) LFI.

### 6. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS NON GARANTIS AVEC DROIT À UN RANG PRIORITAIRE

Les réclamations de créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire, décrites aux alinéas 136 (1)(a) à 136 (1)(j) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, autres que les honoraires du syndic et les réclamations des employés prévues respectivement aux paragraphes 3 et 5, seront payées en entier en priorité sur toutes les réclamations des créanciers non garantis dans les 30 jours suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition.

### 7. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS NON GARANTIS

Les réclamations des créanciers ordinaires seront quittancées par le partage au prorata de l'excédent des sommes versées selon le paragraphe 2, déduction faite des sommes distribuées en vertu des paragraphes 3, 4, 5, et 6.

### 8. QUITTANCE

Conformément à l'article 50 (13) de la Loi, la Proposition constitue une transaction sur toute réclamation contre les administrateurs, actuels et anciens, de la Proposante, qui soit antérieure au dépôt de l'avis d'intention et qui vise les obligations de la Proposante dont ils peuvent être, ès qualités, responsables en droit. Par ailleurs, la proposition, dès son approbation, constituera une quittance en faveur de tout administrateur actuel ou ancien relativement à de telles obligations. Rien aux présentes ne saurait être interprété comme une reconnaissance de responsabilité ou d'obligation de la part des administrateurs.

### 9. ENGAGEMENTS

Les engagements à l'égard des biens fournis, des services rendus et autres considérations, fournis après la date du dépôt de la Proposition, seront acquittés par la Proposante dans le cours normal des affaires.

## BOUCHERIE ABATTOIR NOISEUX

Proposition (article 50 de la Loi)

3

### 10. NOMINATION D'INSPECTEURS

La Proposante accepte la nomination d'au plus cinq (5) inspecteurs à être nommés par les créanciers, lors de l'assemblée générale des créanciers convoquée pour considérer la présente Proposition. Ces inspecteurs auront les pouvoirs prévus à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, ainsi que les pouvoirs de reporter le paiement des sommes prévues au paragraphe 2.

De plus, ils pourront approuver les honoraires du syndic prévus au paragraphe 3 de la présente Proposition, et des avances sur ceux-ci.

Les inspecteurs exerceront leurs pouvoirs tant que le syndic n'aura pas émis le certificat d'exécution intégrale de la Proposition, conformément à l'article 65.3 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

### 11. OPÉRATIONS SOUS-ÉVALUÉES ET TRAITEMENTS PRÉFÉRENTIELS

Le syndic ne sera pas investi des pouvoirs prévus aux articles 95 à 101 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

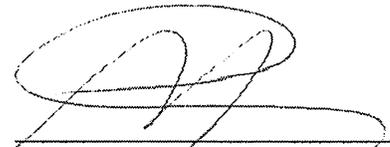
### 12. DISTRIBUTION

Raymond Chabot inc. agira comme syndic à la présente Proposition, et le Montant offert pour distribution payable en vertu du paragraphe 2 sera versé intégralement entre ses mains pour être distribué aux créanciers, conformément aux termes des paragraphes 3, 4, 5, 6 et 7 de la présente Proposition.

Daté de Montréal le 22 novembre 2019.

BOUCHERIE ABATTOIR NOISEUX INC.

  
\_\_\_\_\_  
Martin Noiseux, président

  
\_\_\_\_\_  
Signature du Témoin

NANCY DANSCREAU.

Prénom et nom du témoin en lettres moulées

District de: Québec  
 No. division: 1  
 No. cour: 750-11-004711-195  
 No. dossier: 41-2514200

FORMULAIRE 78

Bilan (Proposition commerciale)

(paragraphe 50(2) et 62(1) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de Boucherie Abattoir Noisieux inc.  
 Personne morale faisant affaire au 164, chemin du Ruisseau-Saint-Louis Est, dans la ville de Marieville, dans la province de Québec, J3M 1P1.

Originale

Modifiée

Au Débiteur:

Vous êtes tenu de remplir avec soin et exactitude ce formulaire et les annexes applicables indiquant la situation de vos affaires à la date du dépôt de votre proposition (ou de votre avis d'intention, le cas échéant) le 21<sup>ème</sup> jour de novembre 2019. Une fois rempli, ce formulaire et les listes annexées constituent votre bilan, qui doit être vérifié sous serment ou par une déclaration solennelle.

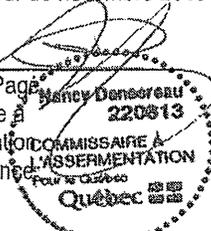
PASSIF (tel que déclaré et estimé par le Débiteur)	
1. Créanciers non garantis: voir liste A	\$601,420.43
2. Créanciers garantis : voir liste B	\$2,340,001.00
3. Créanciers privilégiés : voir liste C	\$0.00
4. Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres (voir liste D)	\$0.00
pouvant être réclamées pour une somme de	\$0.00
<b>Total du passif</b>	<b>\$2,941,421.43</b>
<b>Surplus</b>	<b>\$0.00</b>

ACTIF (tel que déclaré et estimé par le Débiteur)	
1. Inventaire	\$1.00
2. Aménagements	\$0.00
3. Comptes à recevoir et autres créances: voir liste E	
Bonnes	\$262,000.00
Douteuses	\$17,500.00
Mauvaises	\$15,300.00
Estimation des créances qui peuvent être réalisées	\$262,000.00
4. Lettres de change, billets à ordre, etc. : voir liste F	\$0.00
5. Dépôts en Institutions financières	\$0.00
6. Espèces	\$0.00
7. Bétail	\$0.00
8. Machines, outillage et installation	\$327,000.00
9. Immeubles et biens réels : voir liste G	\$1,845,000.00
10. Ameublement	\$0.00
11. REER, FERR, Assurances-vie etc	\$0.00
12. Valeurs mobilières.(actions, obligations, débetures etc.)	\$0.00
13. Droits en vertu de testaments	\$0.00
14. Véhicules	\$1.00
15. Autres biens : voir liste H	\$0.00
<i>Si le Débiteur est une personne morale, ajoutez:</i>	
montant du capital souscrit	
montant du capital payé	
Solde souscrit et impayé	
Estimation du solde qui peut être réalisé	
<b>Total de l'actif</b>	<b>\$2,434,002.00</b>
<b>Déficit</b>	<b>\$507,419.43</b>

Je, Martin Noisieux, de Boucherie Abattoir Noisieux inc. de Marieville dans la province de Québec, étant dûment assermenté (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan qui suit et les listes annexées sont, au meilleur de ma connaissance, un relevé complet, véridique et entier de ses affaires en ce 21<sup>ème</sup> jour de novembre 2019 et indiquent au complet tous ses biens de quelque nature qu'ils soient, en sa possession et réversibles, tels que définis par l'article 67 de la Loi.

ASSERMENTÉ (ou DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT)  
 devant moi Montréal  
 dans la province de Québec,  
 ce 21<sup>ème</sup> jour de novembre 2019

Geneviève Page  
 Commissaire à  
 l'assermentation  
 pour la province  
 de Québec

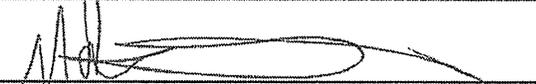


*[Signature]*  
 Signature du Débiteur

*[Handwritten mark]*

Liste "A"  
**Créanciers non garantis**  
 Boucherie Abattoir Noiseux inc.

No	Nom du créancier	Adresse	Montant de réclamation
1	A25 Le Lien Intelligent	Services à la clientèle 6801, boulevard Lévesque Est., Laval, Québec, Canada, H7A 0E1	\$24.46
2	Agriculture, Pêcheries et Alimentation Québec	200, chemin Ste-Foy, 11e étage, Québec, Québec, Canada, G1R 4X6	\$4,696.17
3	Avance des actionnaires	164, chemin du Ruisseau-Saint-Louis Est, Marieville, Québec, Canada, J3M 1P1	\$97,500.00
4	Bel-O	625 Rue Trotter, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec, Canada, J3B 8J8	\$230.00
5	Bergerie Marovines et Highlanders	(Adresse inconnue) 600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000, Montréal, Québec, Canada, H3B 4L8	\$5,953.01
6	Bienvenue Communications graphiques inc.	2105 Rue Saint-Césaire, Marieville, Québec, Canada, J3M 1E5	\$214.43
7	Biochem Canada	3100, rue Bellefeuille, Trois-Rivières, Québec, Canada, G9A 3Z2	\$479.46
8	Bizerba Canada	33a Chemin du Tremblay, Boucherville, Québec, Canada, J4B 7M1	\$228.32
9	BSA inc.	6005 Boulevard Couture, Saint-Léonard, Québec, Canada, H1P 3E1	\$1,255.02
10	Camion A&R Dubois	2745 Rue Principale, Saint-Jean, Québec, Canada, J0L 2B0	\$544.57
11	Centre local de développement	500 rue Desjardins, bureau 100, Marieville, Québec, Canada, J3M 1E1	\$88,000.00
12	Charles Boudreau CPA	(Adresse inconnue) 600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000, Montréal, Québec, Canada, H3B 4L8	\$1,986.78
13	Cintas	165 Rue Saint-Hubert, Granby, Québec, Canada, J2G 5M7	\$4,410.98
14	Commission des normes du travail - Québec	400, boulevard Jean-Lesage Hall Est, 4e étage, bureau 400, Québec, Québec, Canada, G1K 8W1	\$0.00
15	CSST - Montréal Centre-Ville	C.P. 11493, succ. Centre-Ville, Montréal, Québec, Canada, H3C 5S1	\$0.00
16	Dorion Leclerc Avocats	125, boul. Leclerc Est, Granby, Québec, Canada, J2H 1E8	\$5,101.56
17	Emballages Caroussel inc.	1401 Rue Ampère, Boucherville, Québec, Canada, J4B 6C5	\$8,420.91
18	Fortier & Co Consulting	(Adresse inconnue) 600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000, Montréal, Québec, Canada, H3B 4L8	\$34,374.23
19	Habitations Alain Fourestié inc.	80 Rue des Prunelliers, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec, Canada, J2W 2X1	\$300,000.00
20	Hébert Archer CPA inc.	43 Rue Saint-Charles Ouest, Longueuil, Québec, Canada, J4H 1C5	\$31,080.00
21	Home Hardware	(Adresse inconnue) 600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000, Montréal, Québec, Canada, H3B 4L8	\$245.00
22	Kaspo	929 Rue Michellin, Laval, Québec, Canada, H7L 5B6	\$542.83
23	Lubequip	88, ch du Tremblay, Boucherville, Québec, Canada, J4B 6Z6	\$524.29
24	Mécanique Rainville inc.	136 Chemin de la Pointe de Chemise, Saint-Mathias-sur-Richelieu, Québec, Canada, J3L 7C9	\$943.86
25	Ministère du revenu du Québec (Impôt)	3e étage, secteur R23DGR 1600, René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, Canada, H3H 2V2	\$0.00
26	Ministère du revenu du Québec (TPS) - Montréal, Québec	3e étage, secteur R23DGR 1600, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, Canada, H3H 2V2	\$0.00
27	Ministère du revenu du Québec (TVQ) - Montréal, Québec - Montréal, Québec	3e étage, Secteur R23DGR 1600, boul. René-Levesque Ouest, Montréal, Québec, Canada, H3H 2V2	\$0.00
28	Omcen	1100 rue Armand Bombardier, Terrebonne, Québec, Canada, J6Y 1R9	\$2,012.06
29	Poivres des Îles	4500 Boulevard Kimber, Saint-Hubert, Québec, Canada, J3Y 8K5	\$183.95
30	Pompes et plomberie Châtel	200 Rue Ouellette, Marieville, Québec, Canada, J3M 1A5	\$351.03
31	Receveur Général du Canada (PPS)	Service Canada (PPS) 4900, rue Yonge, AR Finance, 1er étage, Toronto, Ontario, Canada, M2N 6A8	\$0.00
32	Rothsay	605 1re Avenue, Sainte-Catherine, Québec, Canada, J5C 1C5	\$9,919.11
33	Saucissons d'Antan	272 rue Saint-Joseph, Mont St-Grégoire, Québec, Canada, J0J 1K0	\$538.14
34	Service Canada (trop versé assurance chômage)	Centre de traitement Boucherville C.P. 60, Boucherville, Québec, Canada, J4B 5E6	\$0.00
35	Ter-Bec inc.	659 ch. des Patriotes, Saint-Mathias-sur-Richelieu, Québec, Canada, J3L 6A2	\$304.68

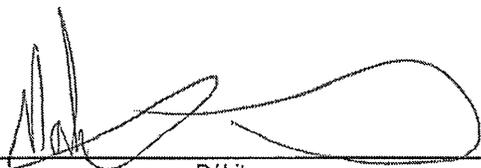
  
 Débiteur

21ème jour de novembre 2019

Date

Liste "A"  
Créanciers non garantis  
Boucherie Abattoir Noiseux inc.

No	Nom du créancier	Adresse	Montant de réclamation
36	UIINE	(Adresse inconnue) 600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000, Montréal, Québec, Canada, H3B 4L8	\$292.82
37	Vandes Francoeur	1841 Rue Lavoisier, Sainte-Julie, Québec, Canada, J3E 1Y6	\$1,062.76
<b>Total</b>			<b>\$601,420.43</b>



Débiteur

21<sup>ème</sup> jour de novembre 2019

Date

Liste "B"  
Créanciers garantis  
Boucherie Abattoir Noiseux inc.

No	Nature de la réclamation Détails de la garantie	Date de la garantie	Montant de la réclamation	Évaluation de la garantie	Surplus estimatif de la garantie	Solde non-garanti de la réclamation
1	Agences des douanes et du Revenu du Canada 305, boul. René-Lévesques Ouest Montréal, Québec, H2Z 1A6		\$0.00	\$0.00	\$0.00	\$0.00
2	Banque de Développement du Canada Therrien Couture S.E.N.C.R.L. 5325, rue Jean-Talon-Est, bureau 256 Montréal, Québec, H1S 1L4 CAR MOI IMM CAR - Subvention MAPAQ	19 nov. 2019	\$1,050,000.00	\$1,184,000.00	\$134,000.00	\$0.00
3	Caisse Desjardins de Marieville-Rougement 116, rue Ouellette Marieville, Québec, J3M 1A5 CAR CAR - Subvention MAPAQ	19 nov. 2019	\$200,000.00	\$200,000.00	\$0.00	\$0.00
4	Hitachi Capital Canada Corp. 2200, de la Sidbed Sud Trois-Rivières, Québec, G8Z 4H1 VEH - Matériel roulant sous crédit-bail.	19 nov. 2019	\$1.00	\$1.00	\$0.00	\$0.00
5	Investissement Québec 'IQ' 413, rue Saint-Jacques, bureau 500 Montréal, Québec, H2Y 1N9 CAR MOI IMM CAR - Subvention MAPAQ	19 nov. 2019	\$1,050,000.00	\$1,050,000.00	\$0.00	\$0.00
6	Ministère du revenu du Québec (DAS provincial) - Montréal, Québec 3e étage, secteur R23DGR 1600, René-Lévesque Ouest Montréal, Québec, H3H 2V2		\$0.00	\$0.00	\$0.00	\$0.00
7	Taxes scolaires (Adresse inconnue) 600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000 Montréal, Québec, H3B 4L8		\$0.00	\$0.00	\$0.00	\$0.00
8	Ville de Marieville 682, rue Saint-Charles Marieville, Québec, J3M 1P9		\$40,000.00	\$0.00	\$0.00	\$40,000.00
<b>Total</b>			<b>\$2,340,001.00</b>	<b>\$2,434,001.00</b>	<b>\$134,000.00</b>	<b>\$40,000.00</b>

  
Débiteur

21<sup>ème</sup> jour de novembre 2019

Date



**AVIS À TOUS LES CRÉANCIERS/NOTICE TO CREDITORS**

**ENVOI DE PREUVE DE RÉCLAMATION/TRANSMISSION OF PROOF OF CLAIM**

Nous vous informons que nous avons restructuré le traitement de nos preuves de réclamation. Nous vous encourageons à nous transmettre votre preuve de réclamation **par courriel ou par télécopieur** à l'adresse ci-dessous.

Please be advised that we are restructuring the management of our proofs of claim. We strongly encourage you to send your proof of claim **by email or by fax** to the following address.

Centrale/ Hub	Adresse/Address	No. de téléphone/ Phone no.	No. de télécopieur/ Fax no.	Adresse électronique/ Email
Commercial Montréal	600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000, Montréal, QC, H3B 4L8	514 879-1385	514 858-3303	reclamationMtl@rcgt.com

Merci,

Thank you,

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic autorisé en insolvabilité/Licensed Insolvency Trustee



# Raymond Chabot inc.

Dossier n° : 1030006  
 Entré le :  
 Garanti :  
 Privilégié :  
 Ordinaire :

## PREUVE DE RÉCLAMATION

(Article 50.1, paragraphes 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2), 128(1)  
 et alinéas 51(1)e) et 66.14b) de la Loi)

Expédiez tout avis ou toute correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse suivante :

Numéro civique	Rue
Ville	Province
	Code postal

Dans l'affaire de la proposition de :

\_\_\_\_\_ Boucherie Abattoir Noiseux inc. (nom de la partie débitrice) de  
 \_\_\_\_\_, créancier.  
 \_\_\_\_\_ (ville et province) et de la réclamation de \_\_\_\_\_, créancier.

Je, soussigné, \_\_\_\_\_ (nom du créancier ou du représentant du créancier), de,  
 \_\_\_\_\_ (ville et province), certifie ce qui suit :

- Je suis le créancier de la partie débitrice susnommée (ou je suis) \_\_\_\_\_  
 (précisez le poste ou la fonction) de \_\_\_\_\_ (nom du créancier ou de son représentant).
- Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire.
- La partie débitrice était, à la date du dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition, soit le 23 mai 2019, endettée envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de \_\_\_\_\_ \$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit) ci-annexé et désigné comme l'annexe A, après déduction du montant de toute créance compensatoire à laquelle la partie débitrice a droit. (L'ÉTAT DE COMPTE OU L'AFFIDAVIT ANNEXÉ DOIT FAIRE MENTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES OU DE TOUTE AUTRE PREUVE À L'APPUI DE LA RÉCLAMATION.)
- (Cochez la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises.)

- A. RÉCLAMATION NON GARANTIE AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$  
 (autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de la Loi)

En ce qui concerne cette créance, je ne détiens aucun avoir de la partie débitrice à titre de garantie et :  
 (Cochez ce qui s'applique.)

- pour le montant de \_\_\_\_\_ \$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire;  
 pour le montant de \_\_\_\_\_ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi.  
 (Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la réclamation prioritaire.)
- B. RÉCLAMATION DU LOCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL, AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :  
 (Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

C. RÉCLAMATION GARANTIE AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$

En ce qui concerne la créance susmentionnée, je détiens des avoirs de la partie débitrice à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à \_\_\_\_\_ \$, et dont les détails sont mentionnés ci-après :  
(Donnez des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que vous lui attribuez, et annexe une copie des documents relatifs à la garantie.)

D. RÉCLAMATION D'UN AGRICULTEUR, D'UN PÊCHEUR OU D'UN AQUICULTEUR AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) de la Loi pour la somme impayée de \_\_\_\_\_ \$.  
(Veuillez joindre une copie de l'acte de vente et des reçus de livraison.)

E. RÉCLAMATION D'UN SALARIÉ AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.3(8) de la Loi au montant de \_\_\_\_\_ \$.

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.4(8) de la Loi au montant de \_\_\_\_\_ \$.

F. RÉCLAMATION D'UN EMPLOYÉ RELATIVE AU RÉGIME DE PENSION AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.5 de la Loi au montant de \_\_\_\_\_ \$.

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.6 de la Loi au montant de \_\_\_\_\_ \$.

G. RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$

(À remplir lorsque la proposition vise une transaction quant à une réclamation contre les administrateurs.)

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 50(13) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

H. RÉCLAMATION D'UN CLIENT D'UN COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES FAILLI AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$

J'ai une réclamation en tant que client en conformité avec l'article 262 de la Loi pour des capitaux nets, dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

5. Autant que je sache, je suis lié (ou le créancier susnommé est lié) (ou je ne suis pas lié ou le créancier susnommé n'est pas lié) à la partie débitrice selon l'article 4 de la Loi et, j'ai (ou le créancier susnommé a) (ou je n'ai pas ou le créancier susnommé n'a pas) un lien de dépendance avec la partie débitrice.
6. Les montants suivants constituent les paiements que j'ai reçus de la partie débitrice, les crédits que j'ai attribués à celle-ci et les opérations sous-évaluées selon le paragraphe 2(1) de la Loi auxquelles j'ai contribué ou été partie intéressée au cours des trois mois (ou, si le créancier et la partie débitrice sont des « personnes liées » au sens du paragraphe 4(2) de la Loi ou ont un lien de dépendance, au cours des douze mois) précédant immédiatement l'ouverture de la faillite, telle que définie au paragraphe 2(1) de la Loi : (Donnez les détails des paiements, des crédits et des opérations sous-évaluées.)
7. (Applicable seulement dans le cas de la faillite d'une personne physique)
- Lorsque le syndic doit réexaminer la situation financière du failli pour déterminer si celui-ci est tenu de verser les paiements prévus à l'article 68 de la LFI, je demande que l'on m'avise, conformément au paragraphe 68(4) de la Loi, du nouveau montant que le failli est tenu de verser à l'actif de la faillite ou du fait que le failli n'a plus de revenu excédentaire.
- Je demande qu'une copie du rapport dûment rempli par le syndic quant à la demande de libération du failli, en conformité avec le paragraphe 170(1) de la Loi, me soit expédiée à l'adresse susmentionnée.

Daté le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Témoin

\_\_\_\_\_  
Créancier

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Numéro de télécopieur : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

**REMARQUES :**

Si un affidavit est joint au présent formulaire, il doit avoir été fait devant une personne autorisée à recevoir des affidavits.

Lorsqu'une copie du présent formulaire est envoyée par voie électronique, par des moyens tels que le courriel, le nom et les coordonnées de l'expéditeur, comme indiqués sur le Formulaire 1.1, doivent figurer à la fin du document.

**AVERTISSEMENTS :**

Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128(3) de la Loi, racheter une garantie sur paiement au créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie telle qu'elle a été fixée par le créancier garanti dans la preuve de garantie. Le paragraphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sévères en cas de présentation de réclamations, de preuves, de déclarations ou d'états de compte qui sont faux.



# Raymond Chabot inc.

Office no: 1030006  
 Entered :  
 Secured:  
 Preferred:  
 Ordinary:

## PROOF OF CLAIM

*(Section 50.1, Subsections 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2), 128(1), and Paragraphs 51(1)(e) and 66.14(b) of the Act)*

*All notices or correspondence regarding this claim must be forwarded to the following address:*

Civic number	Street	
City	Province	Postal code

In the matter of the proposal of:

\_\_\_\_\_ Boucherie Abattoir Noiseux inc. \_\_\_\_\_ *(Name of debtor party)* of  
 \_\_\_\_\_ Marieville QC \_\_\_\_\_ *(city and province)* and the claim of \_\_\_\_\_, creditor.

I, \_\_\_\_\_ *(name of creditor or representative of the creditor)*, of,  
 \_\_\_\_\_ *(city and province)*, do hereby certify:

- That I am a creditor of the above-named debtor party (or that I am) \_\_\_\_\_ *(state position or title)* of \_\_\_\_\_ *(name of creditor or representative of the creditor)*.
- That I have knowledge of all of the circumstances connected with the claim referred to below.
- That the debtor party was, at the date of the notice of intention to file a proposal namely the May 23, 2019 and still is, indebted to the creditor in the sum of \$ \_\_\_\_\_, as specified in the statement of account (or affidavit) attached and marked Schedule "A", after deducting any counterclaims to which the debtor party is entitled. ***(THE ATTACHED STATEMENT OF ACCOUNT, OR AFFIDAVIT MUST SPECIFY THE VOUCHERS OR OTHER EVIDENCE IN SUPPORT OF THE CLAIM.)***
- (Check and complete appropriate category.)*
  - A. UNSECURED CLAIM OF \$ \_\_\_\_\_**  
*(other than as a customer contemplated by Section 262 of the Act)*  
 That in respect of this debt, I do not hold any assets of the debtor party as security and  
*(Check appropriate description.)*
    - Regarding the amount of \$ \_\_\_\_\_, I do not claim a right to a priority.
    - Regarding the amount of \$ \_\_\_\_\_, I claim a right to a priority under section 136 of the Act. *(Set out on an attached sheet details to support priority claim.)*
  - B. CLAIM OF LESSOR FOR DISCLAIMER OF A LEASE \$ \_\_\_\_\_**  
 That I hereby make a claim under subsection 65.2(4) of the Act, particulars of which are as follows:  
*(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)*

C. SECURED CLAIM OF \$ \_\_\_\_\_

That in respect of this debt, I hold assets of the debtor party valued at \$ \_\_\_\_\_ as security, particulars of which are as follows:

*(Give full particulars of the security, including the date on which the security was given and the value at which you assess the security, and attach a copy of the security documents.)*

D. CLAIM BY FARMER, FISHERMAN OF AQUACULTURIST OF \$ \_\_\_\_\_

That I hereby make a claim under subsection 81.2(1) of the Act for the unpaid amount of \$ \_\_\_\_\_.

*(Attach a copy of sales agreement and delivery receipts.)*

E. CLAIM BY WAGE EARNER OF \$ \_\_\_\_\_

That I hereby make a claim under subsection 81.3(8) of the Act in the amount of \$ \_\_\_\_\_.

That I hereby make a claim under subsection 81.4(8) of the Act in the amount of \$ \_\_\_\_\_.

F. CLAIM BY EMPLOYEE FOR UNPAID AMOUNT REGARDING PENSION PLAN OF \$ \_\_\_\_\_

That I hereby make a claim under subsection 81.5 of the Act in the amount of \$ \_\_\_\_\_.

That I hereby make a claim under subsection 81.6 of the Act in the amount of \$ \_\_\_\_\_.

G. CLAIM AGAINST DIRECTOR \$ \_\_\_\_\_

*(To be completed when a proposal provides for the compromise of claims against directors.)*

That I hereby make a claim under subsection 50(13) of the Act, particulars of which are as follows:

*(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)*

H. CLAIM OF A CUSTOMER OF A BANKRUPT SECURITIES FIRM \$ \_\_\_\_\_

That I hereby make a claim as a customer for net equity as contemplated by section 262 of the Act, particulars of which are as follows :

*(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)*

- 5. That, to the best of my knowledge, I am (or the above-named creditor is) (or am not or is not) related to the debtor party within the meaning of section 4 of the Act, and have (or has) (or have not or has not) dealt with the debtor party in a non arm's length manner.
- 6. That the following are the payments that I have received from, the credits that I have allowed to, and the transfers at undervalue within the meaning of subsection 2(1) of the Act that I have been privy to or a party to with the debtor party within the three months (or, if the creditor and the debtor party are related within the meaning of section 4 of the Act, or were not dealing with each other at arm's length, within the 12 months) immediately before the date of the initial bankruptcy event within the meaning of subsection 2(1) of the Act: *(Provide details of payments, credits and transfers at undervalue.)*
- 7. *(Applicable only in the case of the bankruptcy of an individual.)*
- Whenever the trustee reviews the financial situation of a bankrupt to redetermine whether or not the bankrupt is required to make payments under section 68 of the Act, I request to be informed, pursuant to paragraph 68(4) of the Act, of the new fixed amount or of the fact that there is no longer surplus income.
- I request that a copy of the report filed by the trustee regarding the bankrupt's application for discharge pursuant to subsection 170(1) of the Act be sent to the above address.

Dated at \_\_\_\_\_ this \_\_\_\_\_ day of \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Witness

\_\_\_\_\_  
Creditor

Telephone No.: \_\_\_\_\_  
Fax No.: \_\_\_\_\_  
Email address: \_\_\_\_\_

**NOTES:** If an affidavit is attached, it must have been made before a person qualified to take affidavits.

If a copy of this form is sent electronically by means such as email, the name and contact information of the sender, prescribed in Form 1.1, must be added at the end of the document.

**WARNINGS:** A trustee may, pursuant to subsection 128(3) of the Act, redeem a security on payment to the secured creditor of the debt or the value of the security as assessed, in a proof of security, by the secured creditor. Subsection 201(1) of the Act provides severe penalties for making any false claim, proof, declaration or statement of account.

**FORMULE DE PROCURATION GÉNÉRALE**

*(alinéas 51(1)e) et 66.15(3)b) et paragraphe 102(2) de la Loi)*

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

Boucherie Abattoir Noiseux inc. (Nom de la partie débitrice)

Je, \_\_\_\_\_, de \_\_\_\_\_  
Nom du créancier Nom de la ville

créancier dans l'affaire susmentionnée, comme \_\_\_\_\_, mon fondé de pouvoir à tous égards dans l'affaire susmentionnée, sauf la réception de dividendes, celui-ci étant habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place (ou n'étant pas habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place).

Daté le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Témoin Créancier

\_\_\_\_\_  
Nom du créancier qui est une personne morale

\_\_\_\_\_  
Témoin Par \_\_\_\_\_  
Nom et titre du signataire autorisé

P

**GENERAL PROXY**

*(Paragraphs 51(1) (e) and 66.15(3) (b) and subsection 102(2) of the Act)*

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF:

Boucherie Abattoir Noiseux inc. (Name of debtor party)

I, \_\_\_\_\_, of \_\_\_\_\_  
Name of creditor Name of town or city

a creditor in the above matter, hereby appoint \_\_\_\_\_, to be my general proxy in the above matter, except as to the receipt of dividends, with (or without) power to appoint another general proxy in his or her place).

Dated at \_\_\_\_\_ this \_\_\_\_\_ day of \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Witness Individual creditor

\_\_\_\_\_  
Name of corporate creditor

\_\_\_\_\_  
Witness Per \_\_\_\_\_  
Name and title of signing officer

**FORMULE DE VOTATION**  
(alinéas 51(1)f de la Loi)

**DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : BOUCHERIE ABATTOIR NOISEUX INC.**

Je (*ou* Nous), \_\_\_\_\_ (*nom du créancier*), de \_\_\_\_\_ (*nom de la ville ou village*), créancier dans l'affaire susmentionnée à l'égard de la somme de \_\_\_\_\_ \$ demande au syndic agissant relativement à la proposition de Boucherie Abattoir Noiseux inc., personne insolvable, de consigner mon (*ou* notre) vote \_\_\_\_\_ (**en faveur de** *ou* **contre**) l'acceptation de la proposition, faite le 22 novembre 2019.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Témoin

\_\_\_\_\_  
Créancier individuel

\_\_\_\_\_  
Nom du créancier qui est une personne morale

Par : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Témoin

\_\_\_\_\_  
Nom et titre du signataire autorisé

**VOTING LETTER**

(paragraphs 51(1)f of the Act)

**IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF: BOUCHERIE ABATTOIR NOISEUX INC.**

I (*or* We), \_\_\_\_\_ (*name of creditor*), of \_\_\_\_\_ (*name of city, town or village*), a creditor in the above matter for the sum of \$ \_\_\_\_\_ hereby request the trustee acting with respect to the proposal of Boucherie Abattoir Noiseux inc., an insolvent person, to record my (*or* our) vote \_\_\_\_\_ (**for** *or* **against**) the acceptance of the proposal, made on the November 22, 2019.

Dated at \_\_\_\_\_ this \_\_\_\_\_ of \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Witness

\_\_\_\_\_  
Individual Creditor

\_\_\_\_\_  
Name of Corporate Creditor

Per: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Witness

\_\_\_\_\_  
Name and Title of Signing Officer



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de  
Raymond Chabot Grant Thornton  
S.E.N.C.R.L.  
600, rue de La Gauchetière Ouest  
Bureau 2000  
Montréal (QC) H3B 4L8  
Tél.: (514)879-1385  
Télééc.: (450)676-2202  
www.raymondchabot.com

CANADA  
DISTRICT DU QUEBEC  
N° DIVISION : 01-ST-HYACINTHE  
N° COUR : 750-11-004711-195  
N° DOSSIER : 41-2514200  
N° BUREAU : 389799-001

COUR SUPÉRIEURE  
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

**BOUCHERIE ABATTOIR NOISEUX  
INC.**

La Partie proposante

-et-

**RAYMOND CHABOT INC., (SR0163)**  
Benoit Fontaine, CPA, CA, CIRP, SAI  
Responsable désigné

Syndic autorisé en insolvabilité

**RAPPORT DU SYNDIC DÉSIGNÉ SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES  
ET DES FINANCES DE LA PARTIE PROPOSANTE**  
*(articles 50 (10) et 50 (5) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)*

**PRÉAMBULE**

La *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ordonne au syndic de surveiller les affaires et finances de la Partie proposante, depuis le dépôt de la proposition jusqu'à son approbation par le tribunal. De plus, le syndic doit faire, relativement aux affaires et aux biens, une évaluation et une investigation qui lui permettent d'estimer, avec un degré suffisant d'exactitude, la situation financière de la Partie proposante et la cause de ses difficultés financières, et d'en faire rapport aux créanciers.

À cet effet, veuillez prendre connaissance du présent rapport qui traite de l'état des affaires et finances de la Partie proposante et résume la proposition faite aux créanciers.

Fait à Montréal, le 2 décembre 2019

RAYMOND CHABOT INC.  
Syndic autorisé en insolvabilité

Benoit Fontaine, CPA, CA, CIRP, SAI  
Responsable désigné

## 1. HISTORIQUE ET CAUSES DES DIFFICULTÉS

La Partie proposante, constituée le 9 juillet 2014, exploite un abattoir et une boucherie au 164, chemin du Ruisseau-Saint-Louis Est, dans la municipalité de Marieville. Son unique administrateur et actionnaire est monsieur Martin Noiseux.

En avril 2017, la Partie proposante a entrepris des travaux d'agrandissement de l'abattoir et ces travaux ont dû être suspendus en juin 2017 en raison d'un dépassement significatif des coûts anticipés pour finaliser ceux-ci. Ces travaux furent finalement repris par un autre contracteur à compter d'août 2017 et se sont poursuivis jusqu'en décembre 2017. Ainsi, les activités de l'abattoir ont été interrompues durant cette période.

Des délais dans le refinancement et un retard dans l'obtention d'une subvention prévue de 300 000 \$ du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (le « MAPAQ ») ont eu pour conséquence l'inscription de plusieurs hypothèques légales du principal contracteur et des sous-contracteurs ayant participé aux travaux d'agrandissement.

En septembre 2018, les deux prêteurs à long terme de la Partie proposante, soit Investissement Québec (« IQ ») et la Banque de Développement du Canada (« BDC »), ont consenti des prêts additionnels de 175 000 \$ chacun afin que la Partie proposante puisse régler les hypothèques légales. Des injections de fonds ont aussi été faites à ce moment par Martin Noiseux à la suite d'emprunts effectués à titre personnel auprès de son père et de monsieur Jacques Rosselet.

Le 14 mai 2019, la BDC a transmis un préavis d'exercice de ses droits hypothécaires étant donné que la Partie proposante avait omis d'effectuer un versement mensuel.

Dans ce contexte, la Partie proposante a déposé un avis d'intention entre les mains de Raymond Chabot inc., le 23 mai 2019. Quatre prorogations de délai ont été accordées par le tribunal, dont la dernière se terminait le 23 novembre 2019.

Durant cette période, la Partie proposante a effectué des démarches auprès de certains partenaires et/ou autres tiers potentiellement intéressés à acquérir une partie de son actionnariat ou à investir dans l'entreprise.

Par ailleurs, la Partie proposante a mandaté, à la demande de la BDC, le syndic avec qu'il effectue un processus formel de sollicitation, lequel fut lancé le ou vers le 20 septembre 2019. L'ouverture des offres s'est effectuée le 24 octobre 2019. Des offres reçues, aucune n'a été jugée satisfaisante par les créanciers garantis. Les soumissionnaires ainsi que toute autre partie intéressée ont été invités à soumettre une nouvelle offre et/ou bonifier celle déjà soumise à deux reprises, en vain.

Étant donné l'impossibilité de conclure une entente avec les créanciers garantis avant la date butoir du 23 novembre 2019, la Partie proposante a déposé une proposition adressée uniquement aux créanciers ordinaires le 22 novembre 2019. Celle-ci est conditionnelle à ce qu'elle puisse conclure une entente avec les créanciers garantis, laquelle entente déterminera la portion non garantie de leur créance qui sera visée par la présente proposition.

En date des présentes, les discussions se poursuivent entre les créanciers garantis et la Partie proposante, relativement à cette éventuelle entente.

## 2. SITUATION FINANCIÈRE

Nous avons reproduit ci-dessous les états financiers sommaires pour les exercices financiers terminés les 30 juin 2017, 2018 et 2019 (bien que les états financiers au 30 juin 2019 ne soient pas finalisés).

Nous n'avons pas effectué de procédures d'audit sur ces états financiers et nous n'émettons pas d'opinion sur ceux-ci. Notre travail a consisté uniquement à fournir des services de reproduction.

### 2.1 Bilans

Le sommaire des bilans de la Partie proposante est le suivant :

(En \$ - non audité)	30 juin 2019	30 juin 2018	30 juin 2017
<b>Actifs à court terme</b>			
Encaisse	8 846	-	-
Débiteurs	53 469	78 384	14 462
Stocks	24 000	29 992	8 123
Impôts à recevoir	-	9 130	(4 610)
Dépôt Hydro-Québec	7 300	7 300	-
Autres	-	379	1 800
	93 615	125 185	19 775
Terrain	142 606	142 606	142 606
Bâtiment	2 950 792	3 050 258	612 076
Autres immobilisations	84 674	90 191	102 363
	3 178 072	3 283 055	857 045
	<b>3 271 687</b>	<b>3 408 240</b>	<b>876 820</b>
<b>Passifs à court terme</b>			
Avances bancaires	140 000	84 785	127 038
Créditeurs	741 729	1 154 320	12 457
Dettes - portion CT	190 938	60 286	56 680
	1 072 667	1 299 391	196 175
Dettes - portion LT	1 969 545	1 742 592	220 586
Dû à l'actionnaire	287 587	110 143	162 881
	2 257 132	1 852 735	383 467
	<b>3 329 799</b>	<b>3 152 126</b>	<b>579 642</b>
Capital-actions	287 345	287 345	287 345
BNR	(345 457)	(31 231)	9 833
	(58 112)	256 114	297 178
	<b>3 271 687</b>	<b>3 408 240</b>	<b>876 820</b>

Cette analyse permet de dégager les constatations suivantes :

- Le fonds de roulement est déficitaire depuis au moins trois ans;
- Au 30 juin 2019, les actifs sont composés essentiellement :
  - D'immobilisations dont le coût amorti totalise près de 3,2 millions \$, lesquels sont constitués principalement du terrain et du bâtiment servant à l'exploitation de l'entreprise. Ces immobilisations sont entièrement grevées afin de garantir les créances d'IQ et de la BDC totalisant 2,1 millions \$;
  - De stocks de viandes entières ou coupées à des fins de vente;

- De comptes clients, lesquels sont grevés en faveur de la Caisse Desjardins de Marieville-Rougemont (« Desjardins ») afin de garantir la marge de crédit de 200 000 \$;
- Le bilan ne tient pas compte d'une subvention à recevoir d'un montant estimé de 224 000 \$;
- La dette à long terme se détaille comme suit, au 30 juin 2019 :

(En \$ - non audité)	30 juin 2019	30 juin 2018	30 juin 2017
BDC	1 030 000	855 000	91 326
IQ	1 027 083	854 712	91 327
Centre local de développement	82 559	93 166	94 613
Desjardins	20 841	-	-
	2 160 483	1 802 878	277 266
Ms: portion court terme	(190 938)	(60 286)	(56 680)
<b>Dette à long terme</b>	<b>1 969 545</b>	<b>1 742 592</b>	<b>220 586</b>

- Le dû à l'actionnaire a augmenté de près de 177 000 \$ depuis le 30 juin 2018, principalement en raison d'une injection de fonds de Martin Noiseux, laquelle résulte d'emprunts effectués à titre personnel auprès de son père ainsi que de monsieur Jacques Rosselet.

## 2.2 Résultats

Le sommaire des résultats de la Partie proposante est le suivant :

(En \$ - non audité)	30 juin 2019	30 juin 2018	30 juin 2017
Chiffre d'affaires	1 591 706	758 431	815 511
Coût des marchandises vendues	1 261 113	469 875	533 883
	79,2%	62,0%	65,5%
	330 593	288 556	281 628
	20,8%	38,0%	34,5%
Frais d'exploitation			
Intérêts sur la dette	266 788	45 272	24 734
	16,8%	6,0%	3,0%
Honoraires professionnels	120 756	26 528	11 982
	7,6%	3,5%	1,5%
Énergie	-	25 918	17 815
	0,0%	3,4%	2,2%
Assurances	30 798	23 503	12 242
	1,9%	3,1%	1,5%
Nettoyage et rebut	-	19 094	18 691
	0,0%	2,5%	2,3%
Entretien et réparations	-	46 016	104 153
	0,0%	6,1%	12,8%
Amortissement	142 073	97 040	40 774
	8,9%	12,8%	5,0%
Autres	84 404	55 379	28 527
	5,3%	7,3%	3,5%
	644 819	338 750	258 918
	40,5%	44,7%	31,7%
	(314 226)	(50 194)	22 710
	-19,7%	-6,6%	2,8%
Impôts	-	(9 130)	4 610
	0,0%	-1,2%	0,6%
<b>Bénéfice net</b>	<b>(314 226)</b>	<b>(41 064)</b>	<b>18 100</b>
	<b>-19,7%</b>	<b>-5,4%</b>	<b>2,2%</b>

Il ressort de cette analyse les éléments suivants :

- L'entreprise ayant connu un démarrage difficile, le chiffre d'affaires a augmenté au cours du dernier exercice de façon considérable alors que la marge brute a diminué significativement (20,8 % versus 38 % au 30 juin 2018). Cette variation est expliquée par le reclassement dans le coût des marchandises de certaines charges autrefois comptabilisées dans les frais d'exploitation;
- Les activités de la Partie proposante ne sont pas rentables et insuffisantes pour couvrir les versements en capital sur les dettes à terme d'environ 60 000 \$ par année;
- Le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement (BAIIA) étant de 95 000 \$, il est largement insuffisant pour couvrir le service de la dette de 327 000 \$ (60 000 \$ en capital et 267 000 \$ en intérêts annuellement);

- Le coût des intérêts de 266 788 \$ est principalement constitué des ceux sur les prêts de IQ et BDC, lesquels représentent près de 200 000 \$.

### **3. RELATIONS D'AFFAIRES ANTÉRIEURES AVEC LA PARTIE PROPOSANTE**

Avant le dépôt de la présente procédure, Raymond Chabot inc. n'avait fourni aucun service à la Partie proposante, de nature à se placer dans une position potentielle de conflit d'intérêts.

### **4. SOMMAIRE DE LA PROPOSITION**

La présente section résume la proposition.

En cas de divergence, le texte de cette dernière doit prévaloir sur le présent sommaire.

#### **Créanciers garantis**

La proposition prévoit le paiement des créanciers garantis, en conformité avec les contrats actuels ou selon les ententes intervenues ou à intervenir avec chacun ou selon la loi.

#### **Réclamation des employés**

La proposition prévoit le paiement des sommes dues aux employés dans le cours normal des affaires. Les créances envers les employés qui ne sont plus en poste auprès de la Proposante seront acquittées conformément aux articles 81.3 et 136(1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

#### **Autres réclamations**

La Partie proposante paiera au syndic, un montant global de 300 000 \$ advenant qu'une entente acceptable soit conclue avec les créanciers garantis IQ, BDC et Desjardins pour acquitter les :

- Honoraires et débours du syndic;
- Réclamations de la Couronne qui devraient être à zéro;
- Réclamations privilégiées qui devraient être à zéro;
- Réclamations ordinaires au prorata.

## 5. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES ACTIFS DANS UN CONTEXTE DE FAILLITE

Nous vous présentons le bilan non audité de l'entreprise au 22 novembre 2019, préparé par la direction. La valeur estimative de réalisation des actifs, selon des critères fondés sur l'expérience, serait la suivante :

Description des actifs (non audité - en milliers de \$)	Valeur au bilan statutaire 000 \$	Valeur estimative de réalisation 000 \$	CRÉANCIERS GARANTIS		Déficit estimatif dans un contexte de réalisation 000 \$
			Montant 000 \$	Nom et nature	
Comptes clients	70	38			-
Subvention à recevoir	224	-	200	Caisse Desjardins <sup>1</sup>	-
Inventaire	Indéterminée	-			-
Machinerie et équipement	175	78	1 050	Investissement Québec <sup>2</sup>	-
Immeubles	1 845	1 263	1 050	BDC <sup>2</sup>	-
Camion	14	14	14	Hitachi Capital Canada inc. <sup>3</sup>	-
	-	-	-		-
	2 328	1 393	-		-
CRÉANCES NON GARANTIES AVEC DROIT À UN RANG PRIORITAIRE					-
Sûreté relative au Programme de Protection des Salariés (estimée)					(30)
Fiducies présumées pour déductions à la source impayées					Indéterminée
Taxes municipales et scolaires					Indéterminée
FRAIS DE RÉALISATION (Honoraires et débours estimatifs du syndic)					(75)
SURPLUS ESTIMATIF À LA FAILLITE					-
POURCENTAGE ESTIMATIF DE RÉALISATION POUR LES CRÉANCIERS NON GARANTIS					Nil

<sup>1</sup> Hypothèques mobilières de premier rang sur les comptes clients

<sup>2</sup> Hypothèques mobilières universelles de rang pari passu

<sup>3</sup> Crédit-bail

Selon l'information disponible, le syndic est d'avis que la subvention à recevoir ne serait pas versée dans un contexte de faillite.

Par ailleurs, considérant que les offres reçues dans le cadre du processus de sollicitation sont largement inférieures à l'évaluation municipale de l'immeuble de 1 263 000 \$, il est peu probable que l'immeuble puisse être vendu à cette valeur dans un contexte de liquidation. Ainsi, il est évident qu'aucun dividende ne serait disponible pour les créanciers ordinaires dans un contexte de faillite, et ce, sans même considérer une réduction additionnelle de la valeur de l'immeuble.

## 6. RÉCLAMATION DES CRÉANCIERS

La liste des créanciers déclarés par la direction de la Partie proposante peut être résumée ainsi :

En milliers \$ (non audité)	
<b>Créanciers garantis</b>	
Banque de développement du Canada	1 050
Investissement Québec	1 050
Caisse Populaire de Marieville-Rougemont	200
Hitachi Capital inc.	Indéterminée
Taxes municipales (estimées)	40
<b>Créanciers non garantis</b>	601
	<b>2 941</b>

À ce jour, le syndic n'a pas reçu de preuves de réclamation lui permettant d'infirmer les renseignements fournis.

## **7. CONDUITE DE LA PARTIE PROPOSANTE**

### **7.1 Enquête comptable**

L'étude des opérations sous-évaluées et traitements préférentiels n'a pas été complétée à ce stade-ci. Le syndic fera rapport de son enquête comptable lors de l'assemblée des créanciers.

### **7.2 États des projections sur l'évolution de l'encaisse et suivi des activités**

Depuis le dépôt de l'avis d'intention, le syndic a exercé son pouvoir de surveillance des affaires et des finances de la Partie proposante, conformément à l'article 50.4 (7) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, et a obtenu toute la collaboration nécessaire.

Les activités se sont déroulées dans l'ensemble comme prévu aux prévisions budgétaires, les écarts entre le réel et le budget étant explicables essentiellement par des revenus moindres que ceux attendus.

## **8. CONCLUSION ET RECOMMANDATION**

Aucune entente n'étant intervenue à ce jour entre la Partie proposante et les créanciers garantis, le syndic n'est pas en mesure d'estimer la portion non garantie des créances que ceux-ci pourraient réclamer dans le cadre de la proposition.

Toutefois, comme mentionné à la Section 5 du présent rapport, il est évident que, dans un contexte de faillite, aucun montant ne serait disponible pour distribution parmi les créanciers ordinaires. Le syndic est donc d'avis que la présente proposition est avantageuse pour ceux-ci, laquelle pourra être exécutée seulement si une entente est conclue entre la Débitrice et ses créanciers garantis.

## **9. MARCHE À SUIVRE POUR LE VOTE SUR LA PROPOSITION**

Vous trouverez sous pli une formule de preuve de réclamation ainsi qu'une formule de vote. Tous les créanciers doivent remplir cette formule de preuve de réclamation et joindre leur relevé de compte ou une copie des factures. Les créanciers qui ne prévoient pas assister ou être présents à l'assemblée du 12 décembre 2019 à 11 h, peuvent également remplir et soumettre la formule de vote ci-jointe indiquant leur position, en faveur ou contre l'acceptation de la proposition.

Nous rappelons aux créanciers que pour voter sur la proposition, ils doivent déposer leur preuve de réclamation auprès du syndic avant le début de l'assemblée du 12 décembre 2019 à 11 h. Pour être acceptée, la proposition devra être approuvée par une majorité en nombre et une majorité des deux tiers (2/3) en valeur des créanciers de chaque catégorie, qui votent en personne ou par procuration à l'assemblée, ou par télécopieur au 514 858-3303, par courriel à [reclamationMtl@rcgt.com](mailto:reclamationMtl@rcgt.com) ou par courrier.